

Facturation de l'eau au Pays de l'or

Contexte



La gestion de l'eau va être confiée à partir de 2014 à la SAUR pour l'eau potable et à VEOLIA pour l'assainissement suite au vote de l'agglomération du Pays de l'or du 8 novembre 2023.

Tarification des services

La tarification comporte une partie fixe (fixée aujourd'hui à 120,71 €) et un prix du m³ fixé à 3,84 €. **La partie fixe est multipliée par le nombre de logements desservis même lorsqu'il n'y a qu'un seul compteur** général géré par le délégataire.

Conséquences

Le prix du M3 n'est pas le même pour tous et les copropriétés sont largement impactées par cette clause.

Camping		Résidence	
			
	Montant		Montant
Abonnement	109 €	Abonnement	27 818 €
Consommation	26 794 €	Consommation	26 794 €
Frais Copro	0 €	Frais Copro	5 100 €
Total	26 903 €	Total	59 712 €
3,29 €		7,31 € 6,69 €	
<small>Avec Frais Copro</small>		<small>Sans Frais Copro</small>	

A volume égal, du fait de la différence de facturation de la part fixe (abonnement). La facture sera très supérieure pour une copropriété par rapport à celle que paiera un camping, un hôtel, l'aéroport, une base de loisir qui ne paie qu'un seul abonnement

Nous considérons que ce mode de calcul qui favorise les gros consommateurs au détriment des plus économes et des copropriétés crée **une rupture d'égalité** devant le service public **sans justification**.

Nous considérons qu'une facturation de l'eau qui favorise les gros consommateurs n'est pas **éco-responsable** et **contraire au principe de pollueur payeur** traduit dans le code de l'environnement.

Nous la contestons, et vous conseillons d'en faire de même dès réception de votre première facture.

A surveiller


La première facture du contrat qui démarre au 1 janvier 2024, parviendra en décembre 2023 avec la dernière facture 2023 : la part fixe est facturée d'avance.

Payer intégralement cette facture c'est accepter les conditions, tout recours deviendra alors difficile.

A faire

Adhérer à EAUVOLOR, signer la pétition et suivez les conseils (en lien avec l'avocat de l'association) avec la lettre de l'association réservée aux signataires de la pétition en ligne.

Demander à votre **syndic de retenir la facture** et de **surseoir au paiement des abonnements**.

	<p>Pour en savoir plus – www.eauvolor.fr</p> <p>Philippe ROUGELOT Président de l'association www.eauvolor.fr contact@eauvolor.fr 07.63.80.24.22</p>
---	--